



CIRCULAIRE N°908 / du 06 AOUT 1998

OBJET : - Addenda
- Contrôle des mouvements des marchandises
entre la Côte d'Ivoire et les pays voisins.

Réf. : Circulaire n° 894 du 04/06/1998

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble des services et des usagers que les dispositions de ma circulaire visée en référence, sont complétées comme suit, en ce qui concerne les bureaux de sortie autorisés pour la destination GUINEE :

- MINIGNAN
- BOOKO
- GBAPLEU
- SIPILOU.

Je rappelle que l'interdiction de réexportation par voie terrestre de marchandises sous le couvert de D25 et D8 à destination des pays à façade maritime ne concerne pas les véhicules et les matériels de travaux publics.

AMPLIATIONS :

- MEF/CAB
- CCI
- SCIMPEX
- FNI-CI
- Syndicat des Transitaires s/c SAGA-CI
- Syndicat des PME Transit s/c SITT
- Toute Direction Douane
- Toutes Directions Régionales Douanes


A. COULIBALY